

Le 20 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-291

Stratégies Foncières

Acquisition amiable d'une emprise d'environ
191 m² à prendre sur la parcelle cadastrée
section BS n° 265

Société Bulteau Construction

11 Bd Valmy
Commune de Roanne

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 1042 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de
Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire
du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président
délégation de pouvoirs, pour décider l'achat des biens
immobiliers inférieur ou égale à 10 000 € HT (ou net) hors
frais d'actes et procédures et accorder les éventuelles
indemnités d'éviction consécutives à ces achats ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire
des ouvrages publics tels que les pistes cyclables, les
arbres et réseaux en tréfonds, bordant le boulevard Valmy
et en partie la route de Charlieu à Roanne ;

Considérant qu'une partie de ces ouvrages publics est
installée sur une emprise d'environ 191 m² à détacher de
la parcelle cadastrée section BS n°265, propriété de la
société Bulteau Construction ;

Considérant que pour régulariser cette situation, la société
Bulteau Construction accepte de céder à Roannais
Agglomération cette emprise foncière à l'euro symbolique,
étant précisé que les frais afférents seront pris en charge
par Roannais Agglomération ;

DECIDE

- D'approuver l'acquisition auprès de la société Bulteau Construction, ou tout autre personne morale qui se substituerait à elle, d'une emprise d'environ 191 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°265, propriété de la société, située 11 Boulevard Valmy à Roanne ;
- De dire que le prix est fixé à 1 € pour la surface totale à acquérir, compte tenu des accords convenus pour régulariser la situation foncière ;
- De dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété et les frais de géomètre afférents seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- De dire que la dépense sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné sur le chapitre 21 ;
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne